

DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES SCOLAIRES ET CULTURELLES

- Nesles la Vallée et Labbeville : arrêté du 7 décembre 1982 portant établissement de la servitude de libre passage sur les berges du Sausseron dans les communes par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Vallée du Sausseron.

LE PRÉFET,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret n° 59.96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables et non flottables;

Vu le décret n° 60.419 du 25 avril 1960 fixant les conditions d'application du décret susvisé;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, en ce qui concerne la procédure d'enquête, et notamment ses articles R 11.2, R 11.23 et R 11.28 alinéa 2;

Vu la délibération du 14 février 1981 par laquelle le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Vallée du Sausseron a demandé l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à l'établissement de la servitude de libre passage sur les berges du Sausseron dans les communes de Nesles-la-Vallée et Labbeville;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 1981 d'ouverture de l'enquête parcellaire du 9 au 26 juin 1981 dans les communes de Nesles-la-Vallée et Labbeville, préalablement à l'établissement de la servitude de libre passage sur les berges du Sausseron par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Vallée du Sausseron;

Vu le dossier soumis à l'enquête parcellaire comprenant :

- la notice explicative,
- le plan de situation,
- les plans parcellaires,
- les états parcellaires et les listes des propriétaires.

Vu les pièces annexées au dossier d'enquête, desquelles il résulte que l'enquête parcellaire s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu les résultats de l'enquête, notamment les conclusions favorables formulées par le Commissaire-Enquêteur le 28 juillet 1981;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 1981 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement du Sausseron sur le territoire des communes de Nesles-la-Vallée et Labbeville;

Vu l'avis favorable de M. le Sous-Préfet de Pontoise en date du 6 août 1981;

Vu le rapport de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture en date du 10 mai 1982;

Sur la proposition de Madame le Secrétaire Général du Val d'Oise,

ARRÊTE :

Article Premier.— Une servitude de libre passage sur les berges du Sausseron est établie dans les communes de Nesles-la-Vallée et Labbeville, pour le compte du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Vallée du Sausseron, conformément aux plans parcellaires et aux états parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 2.— Mme le Secrétaire Général du Val d'Oise,
— M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République pour l'Arrondissement de Pontoise,
— M. le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Vallée du Sausseron,
— MM. les Maires de Nesles-la-Vallée et Labbeville,
— M. le Directeur Départemental de l'Équipement, et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les communes intéressées et inséré au Bulletin d'Informations Administratives du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 7 décembre 1982.

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Commissaire de la République
du Département du Val d'Oise,
Le Secrétaire Général,
Anne CUILLE